PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°84 du 1er octobre 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDCSPP.....3

DDCSPP-CS-PV-2020275-0001 – Arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant actualisation de la composition et du fonctionnement du conseil citoyen du quartier Chantereigne de la ville de La Chapelle-Saint-Luc.....3

DDFIP.....6

DDFIP 10 2020245-0007 – Arrêté du 1er septembre 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Troyes.....6

DDFIP 10 2020260-0002 – Arrêté du 16 septembre 2020 de délégation de signature du responsable de la Paierie Départementale de l'Aube.....8

DDFIP 10 2020265-0001 – Arrêté du 21 septembre 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Bar sur Aube.....10

DDFIP 10 2020275-0001 – Arrêté du 1er octobre 2020 de délégation de signature du responsable de la trésorerie de Brienne le Château.....13

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....15

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 15

BEMP2020275-0001 – Arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique.....15

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....18

PCICP2020275-0003 – Arrêté préfectoral du 1er octobre portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de Bar-sur-Aube.....18

PCICP2020275-0004 – Arrêté préfectoral du 1er octobre portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube.....21

DDCSPP

DDCSPP-CS-PV-2020275-0001 – Arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant actualisation de la composition et du fonctionnement du conseil citoyen du quartier Chantereigne de la ville de La Chapelle-Saint-Luc.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ
N° DDCSPP-CS-PV-2020275-0001

portant actualisation de la composition et du fonctionnement du conseil citoyen du quartier Chantereigne de la ville de La Chapelle-Saint-Luc

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville, et notamment son article 7,

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Chantereigne de la ville de La Chapelle-Saint-Luc,

VU la consultation du maire de La Chapelle-Saint-Luc et du Président de Troyes Champagne Métropole,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la composition du conseil citoyen du quartier Chantereigne,

Sur proposition de Madame La Secrétaire générale,

Arrête

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet – DDCSPP
Cité Administrative des Vassaules – CS 30 376 10004 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 80 33 33 – ddcspp@aube.gouv.fr

Article 1 – Désignation des membres du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier Chantereigne de la commune de La Chapelle-Saint-Luc est composé conformément à la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 – Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen, reconnu par le Préfet, crée une association ou s'adosse à une structure déjà existante, en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement. Il peut aussi solliciter divers partenariats financiers ou pas, pour développer ses actions et mettre en place des projets locaux.

Article 4 – Renouvellement

Le membre démissionnaire du conseil citoyen doit en informer par courrier le Préfet et le maire de la commune concernée. Le préfet actualise par arrêté la composition du conseil citoyen et procède, le cas échéant, à la nomination de son remplaçant. Il procédera également, à l'occasion du renouvellement du contrat de ville, à la confirmation ou au renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen.

Article 5 – Exécution

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 01 OCT. 2020

Le Préfet

Stéphane ROUVÉ

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet – DDCSPP
Cité Administrative des Vassaules – CS 30 376 10004 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 80 33 33 – ddcspp@aube.gouv.fr

Association Conseil citoyen Chantereigne Ouest

LISTE DES MEMBRES AU MOIS DE MAI 2020. SUITE CHANGEMENT D'ADRESSES POSTALE DE CERTAINS MEMBRES

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSSE POSTALE	STATUT	MAIL DE CONTACT / TEL
Mme	Nacrier	Nadège	9 rue Antoine de Saint-Exupéry 10600 LCSL	Habitante	lenzomwen@hotmail.fr 06.14.07.24.09
Mme	Kipré Gnandullet	Prudence	3 rue Léon Blum 10600 LCSL	Habitante	contact.agui@gmail.com 06.29.22.06.33
Mme	Yilmaz	Hanim	1 rue Pierre Joseph Proudhon 10600 LCSL	Habitante	hanim.ymaz@gmail.com 07.83.85.04.75
Mr	Bernon	Gregory	4 rue Maurice Ravel 10600 LCSL	Habitant	gregsfr@gmail.com 06.52.45.00.64
Mr	Guididjago	Edoh	1 rue Marcel Pagnol 10600 LCSL	Habitant	skanoderym@gmail.com 07.69.61.93.91
Mr	Hounmenou	Josselyn	1 rue Antoine de Saint-Exupéry 10600 LCSL	Habitant	josselynh@yahoo.com 07.53.93.03.73
Mr	Nakchi	Ahmed-ali	7 rue Elsa Triolet 10600 LCSL	Habitant	ahmedalinakchi@gmail.com 07.68.21.11.55
Mr	Rahmouni	Rachid	4 rue Joseph Proudhon 10600 LCSL	Habitant	////////////////////////// 06.64.77.29.54
Mr	Guillouche	Mickael	18 rue André Maugout 10120 Saint André Les Vergers	Acteur local (FDMJC)	m.guillouche-fdmjcaube@orange.fr 06.21.21.68.04
Mme	Mongeot	Aline	5 rue du Gros Raisin 10000 Troyes	Acteur local (Régies Services)	a.mongeot@asso-regie-services.fr 06.33.97.77.94
Mme	Blanchard	Mélanie	5 rue du Gros raisin 10000 Troyes	Acteur local (AJD)	melanie.blanchard@aid.asso.fr 06.76.77.33.86
Mr	Abdou	Mohamed	9 rue Pierre Joseph Proudhon 10600 LCSL	Habitant	foumbani1991@gmail.com 07.73.61.65.81
Mme	Notteau	Martine	3 rue Hélène Boucher 10600 LCSL	Acteur local (Association familiale)	martine.notteau@gmail.com 03.25.79.83.82
Mme	Ousseni Eli	Haoulata	19 rue Marcel Defrance 10600 LCSL	Habitante	////////////////////////// 07.53.29.89.73

DDFiP

DDFIP 10 2020245-0007 – Arrêté du 1er septembre 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Troyes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE TROYES
17 BLD DU 1er RAM
10 026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP102020245-0007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TROYES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur RUELLE Jérôme, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROYES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et de prise de garanties;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOLAIN Pascal	Inspecteur	60 000 €	15 000 €	néant	néant
VERGER Isabelle	Inspectrice	60 000€	15 000 €	6 mois	15 000 €
ANCELIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUSIN Jean	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANCHIN Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETIT Chrystelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLE Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECARD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMIRAULT Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOREL Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DRZEWIECKI Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PACAGNELLA Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
FERREIRA Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESTEVES Ingrid	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEPS Gwladys	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMOIN VERINIQUE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOST Colette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIEFAINE Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TERRASSE Laurie-Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aube.

A TROYES, le 01 septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Troyes

Gilles MARE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Arrêté n° DDFIP10 2020260-0002

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE

143 Boulevard Pierre Brossolette 10000 Troyes

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale de l'Aube

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

Mme Véronique MALLET Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Payeur Départemental

Mme Colette RICARD Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Payeur Départemental

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois et de montant

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
PHEULPIN Karine	contrôleuse principale	12 mois et 500 €
THIBORD Claude	contrôleur principal	12 mois et 500 €
DESCHAMPS Nathalie	contrôleuse principale	12 mois et 500 €
DESMOULINS Yves	contrôleur principal	12 mois et 500 €
ROLLIN Alain	contrôleur	12 mois et 500 €
TRICOT Céline	agente administrative principale	12 mois et 500 €
DUBOIS Nathalie	agente administrative principale	12 mois et 500 €
SAHEB Rezika	agente administrative principale	12 mois et 500 €
EONGA PITOU Angélique	agente administrative principale	12 mois et 500 €
AFAKIR Fatima	agente administrative	12 mois et 500 €

Article 3 :

Le présent arrêté abroge du 11 juin 2020 (n°53 du 11/06/2020) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes le 16 septembre 2020

Le comptable

Gilles CLIPET
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Payeur Départemental

DDFIP 10 2020265-0001 – Arrêté du 21 septembre 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Bar sur Aube.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP10 2020265-0001

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BAR SUR AUBE
16 Place Jean Jaurès BP 106
10200 BAR SUR AUBE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de BAR-SUR-AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M Valérian ROBERT**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant , les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRULE Christiane	ROBERT Isabelle	HOUEL Christiane	NGUYEN Delphine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LUC Agnès	REBBALI Mohamed	JAUNIAUX Christophe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBERT Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
HOUEL Christiane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
REBBALI Mohamed	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros
LUC Agnès	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros
JAUNIAUX Christophe	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHIER Danielle	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
MOUGIN Roseline	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
BZDURSKI Muriel	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
KUSA Sophie	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFIP10 2019204-0001 du 23 juillet 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet le 1er octobre 2020.

À Bar sur Aube, le 21 septembre 2020

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises

Cécile BOUCHET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP10 2020275-0001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
TRÉSORERIE DE BRIENNE LE CHÂTEAU

8 PLACE DE L'ÉGLISE

10500 BRIENNE LE CHÂTEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE BRIENNE LE CHÂTEAU

Le comptable, responsable de la trésorerie de Brienne le Château

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à : M. Thierry DE CARVALHO, inspecteur, adjoint de la trésorerie de Brienne le Château, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MONGIN CHRISTIAN	*Contrôleur*	*24 mois et jusqu'à 5 000 €*
CHARLOTTE NADJIE-KATALYNA	*Contrôleur*	*24 mois et jusqu'à 5 000 €*
THOYER NICOLAS	*Contrôleur*	*24 mois et jusqu'à 5 000 €*
HUCK PATRICK	*Agent administratif*	*24 mois et jusqu'à 5 000 €*
CHOCHON SEBASTIEN	*Agent administratif*	*24 mois et jusqu'à 5 000 €*

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP102019287-0001 du 14/10/2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

À Brienne le Château, le 1/10/2020
La comptable,

Fatimata BANE
Inspectrice Divisionnaire

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

BEMP2020275-0001 – Arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et des collectivités locales**

ARRÊTÉ N° BEMP2020275-0001
portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté n°PCICP2020034-0001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu la demande déposée le 25 juin 2020 par la société LAMBERTH SATEC SOCIETE NOUVELLE, représentée par Madame Geneviève CHAPPUIS veuve DESNOUVEAUX, située au 114 route d'Auxerre 10120 Saint-André-les-Vergers ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er : La société LAMBERTH SATEC SOCIETE NOUVELLE située au 114 route d'Auxerre 10120 Saint-André-les-Vergers est agréée pour l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules non-équipés par construction.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Seuls Messieurs Kévin HENAFF, Franck MICHEL, Pierre MIERMONT, Lucas BRINDANI, Laurent DADET et Michel QUINET collaborateurs remplissant la condition fixée à l'article 3 du décret susvisé, sont autorisés à procéder à l'installation des dispositifs précités sur le site susvisé.

Article 4 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet. Le présent agrément peut être suspendu ou retiré si le bénéficiaire ne dispose pas en permanence d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du Code de la Route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. (voies de recours précisées au verso)

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Sylvie CENDRE

Voies et délais de recours

Vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de cette notification, de contester cette décision par un recours hiérarchique auprès du :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours doit être écrit, accompagné de vos arguments ou faits nouveaux et être accompagné d'une copie de la décision contestée. Il ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous pouvez contester la légalité de la présente décision, par un recours contentieux devant le tribunal administratif:

25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
télécopie 03.26.21.01.87

Ce recours juridictionnel, qui ne suspend pas lui non plus l'application de la décision contestée, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant la fin du deuxième mois qui suit la date de notification de la présente décision (ou bien avant la fin du deuxième mois qui suit la date de réception d'une réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2020275-0003 – Arrêté préfectoral du 1er octobre portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de Bar-sur-Aube.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020275-0003 du 1er octobre 2020

portant délégation de signature à monsieur Mohamed ABALHASSANE
sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 –213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 16 septembre 2020 nommant monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour assurer au niveau départemental :

- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques,
- l'administration du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, d'hospitalisation sans consentement et de représentation de l'État devant les tribunaux.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mohamed ABALHASSANE, délégation de signature est donnée à madame Justine CLAUDON , attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de monsieur Mohamed ABALHASSANE et de madame Justine CLAUDON, la délégation de signature sera exercée par madame Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe supérieure et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par madame Isabelle KERROUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Sont exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 01 OCT. 2020

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté n° PCICP2020275-0004
du 1er octobre 2020

portant délégation de signature à
Madame Sylvie CENDRE,
secrétaire générale de la préfecture de l'Aube

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 1° et 8° ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 avril 2019 nommant madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 16 septembre 2020 nommant monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux, mémoires introductifs, en défense, en réplique devant les juridictions administratives ou judiciaires et autres documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie CENDRE pour l'ensemble du département lorsqu'elle assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État devant les tribunaux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, exercera la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Sylvie CENDRE et de madame Dominique PEURIERE, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est donnée à monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 01 OCT. 2020

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.